

Bry-sur-Marne - Champigny-sur-Marne - Charenton-le-Pont - Fontenay-sous-Bois -Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU 25 MARS 2019** SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-43

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	2
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHE représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoạnn RISPAL, Sylvie TRICOT

DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190325-D19-43-DE Date de télétransmission : 29/03/2019 Date de réception préfecture : 29/03/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS SEANCE DU 25 MARS 2019

<u>OBJET</u> : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu le 1er janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes à cette compétence déchets ménagers et assimilés sont inscrites commune par commune dans le budget primitif de l'exercice 2019 approuvé par délibération ce jour,

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale n'a pas encore été instituée par délibération du Conseil de Territoire pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'équilibrer ces dépenses par un reversement conventionnel de fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les 9 communes ex. isolées du territoire au titre de l'exercice budgétaire 2019,

VU les projets de convention joints en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2019,

DELIBERE

Article 1:

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Bry-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 1.914.000 €

Article 2:

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Champigny-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 11.330.000 €

Article 3:

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Fontenay-sous-Bois à hauteur du montant prévisionnel de 5.243.000 €

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190325-D19-43-DE Date de télétransmission : 29/03/2019 Date de réception préfecture : 29/03/2019

Article 4:

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Joinville-le-Pont à hauteur du montant prévisionnel de 2.026.000€

Article 5:

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Maisons-Alfort à hauteur du montant prévisionnel de 4.415.000 €

Article 6:

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Mandé à hauteur du montant prévisionnel de 1.585.000 €

Article 7:

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés à hauteur du montant prévisionnel de 7.351.000 €

Article 8:

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Villiers-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 2.746.000 €

Article 9:

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Vincennes à hauteur du montant prévisionnel de 3.741.000 €

Article 10:

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer la convention avec chacune des 9 communes concernées.

Article 11:

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2019.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Jacques JP MARTIN

Le Président

La présente délibération publiée le 29 (03/2019 est exécutoire à la date du 19 (03/2019 en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 4

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190325-D19-43-DE Date de télétransmission : 29/03/2019 Date de réception préfecture : 29/03/2019